

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 9 janvier 2026.

PRÉSENTS : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Éric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Patrick DANVE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS : Stéphane CARÊME (pouvoir à Florence VALLETTE), Amandine CHAMPAGNON (pouvoir à Éric BRUNET), Christelle COUSTIER (pouvoir à Virginie PELLOUX-PRAYER), Cyril MONDAINE (pouvoir à Murielle VERNEY).

ABSENT EXCUSÉ : Adeline RAMJEE.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absents : 1

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal sera invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Madame Stéphanie MONTEIL pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.
--

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invitera l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025 adressé aux membres du conseil le 9 janvier 2026.

Observations : Néant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.
--

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 16 décembre 2025.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CM DU 13 JANVIER 2026

N°20260101 DÉLIBÉRATION 2026-01 Nomination du secrétaire de séance -

N°20260102 DÉLIBÉRATION 2026-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025

N°20260103 DÉLIBÉRATION 2026-03 Demande du fonds de concours CCSB pour les travaux du lavoir et du cheminement piétonnier

N°20260104 DÉLIBÉRATION 2026-04 Versement de la subvention annuelle au budget du CCAS

N°20260105 DÉLIBÉRATION 2026-05 Rapport annuel du SMEVA sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable année 2024.

N°20260106 DÉLIBÉRATION 2026-06 Création d'un emploi dans les cadres d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial à temps complet

N°20260107 DÉLIBÉRATION 2026-07 SYDER - Proposition de travaux de passage à la LED de l'éclairage des terrains de boules extérieurs

3/ **Finances** - Rapporteur Patrick LE FESSANT

3-1 **Demande du fonds de concours CCSB pour les travaux du lavoir et du cheminement piétonnier**

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours par la CCSB concernant les communes de - 3 500 habitants.

La commune de Cercié, dans le cadre de l'opération d'investissement "Lavoir et cheminement piétonnier", a sollicité ce fonds de concours au titre de l'année 2026 et a obtenu une réponse favorable lors de la dernière réunion du conseil communautaire pour une attribution de 6 932,45 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur de ce montant de 6 932,45 € sur un total de dépenses H.T. de 139 500 € H.T. sachant que le financement des travaux s'établirait comme suit :

Subvention Département : 25 000 € encaissée en 2023

Subvention Agence de l'Eau : 37 500 €

Participation du SMRB : 2 500 €

Autofinancement ou emprunt communal : 67 567,55 €

Fonds de concours CCSB : 6 932,45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **SOLLICITER** l'attribution du fonds de concours de la CCSB pour un montant de 6 932,45 € dans le cadre du financement des travaux du lavoir et du cheminement piétonnier
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire pour obtenir cette aide financière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.

3-2 **Versement de la subvention annuelle au budget du CCAS**

Monsieur l'adjoint aux finances explique que la subvention de fonctionnement annuelle versée au budget du CCAS a été votée pour un montant de 2 000 € dans le cadre du budget primitif 2025. A l'appui de cette prévision, le SGC demande une délibération spécifique d'attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **CONFIRMER** le versement de la subvention de fonctionnement 2025 de 2 000 € au budget du CCAS
- **CONFIRMER** que cette somme est inscrite au compte 657363 en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025 du budget général

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.

4/ **SMEVA** - Rapporteur Éric BRUNET

4-1 **Rapport annuel du SMEVA sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable année 2024.**

Éric BRUNET, délégué au SMEVA, présente les grandes lignes du RPQS du SMEVA 2024 qui a été adressé aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation
- **DIRE** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.

5/ Personnel - Rapporteur Christophe CLAUZEL

5-1 Création d'un emploi dans les cadres d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le maire explique que les fonctions de secrétaire générale de mairie sont exercées par un agent sur le grade est rédacteur territorial et que cet agent va faire valoir ses droits à la retraite au mois de juin 2026.

Dans le cadre de son remplacement, et afin d'obtenir un nombre suffisant de candidats répondant aux attentes et aux responsabilités du poste, il proposera de créer un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires destiné aux cadres d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial. Il précisera que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel. Il précisera également que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du régime statutaire et pourra bénéficier du RIFSEEP et des avantages sociaux en cours sur la commune.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2026.

Eu égard à la nature des fonctions de secrétaire général de mairie, en application de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, cet emploi sur des fonctions de secrétaire général de mairie, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'attaché territorial ou de rédacteur territorial notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **CRÉER** un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial dans les conditions exposées ci-dessus
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.
--

6/ SYDER - Rapporteur Christophe CLAUZEL (Stéphane CARÊME étant absent)

6-1 SYDER - Proposition de travaux de passage à la LED de l'éclairage des terrains de boules extérieurs

Le SYDER a communiqué la proposition financière pour le passage à la LED de l'éclairage des terrains de boules extérieurs. Ces documents ont été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation. Christophe CLAUZEL présente ce dossier et il est proposé au conseil municipal de valider ces travaux estimés à 12 800 € T.T.C. sur lequel la commune bénéficie d'un abattement de 50 % ce qui réduit sa charge à 7 200 € T.T.C.

Le financement de ces travaux peut être assuré :

- Soit avec une fiscalisation par le SYDER sur 15 ans à hauteur de 536 € T.T.C.
- Soit avec une participation communale en une fois pour un montant de 7 200 € T.T.C.
- Soit avec un mixte des deux possibilités ci-dessus.

Stéphane CARRETTE évoque la nécessité de fiscaliser ou de non fiscaliser, et l'impact sur les contribuables.

A la demande de Patrick DANVE, il est précisé que la rénovation de l'armoire électrique des terrains de boules est intégrée dans les travaux.

Le dysfonctionnement d'un éclairage public dans la grande rue est à nouveau évoqué. Une intervention a été demandée au service maintenance du SYDER au début de cette situation. Depuis, ce service a été relancé 3 fois, sans suite. Une nouvelle relance sera effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **FISCALISER** l'intégralité des travaux à hauteur de 536 € sur 15 ans

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par 14 voix pour.

7/ Urbanisme - Rapporteur Florence VALLETTE

7-1 DP, PC et DIA

Déclarations préalables :

- Au nom de MICHON, 385 route de champ-lévrier pour la construction d'un carport. Non-opposition le 8 janvier 2026.
- Au nom de CHAVRIER, 12 chemin de la pomme et du raisin pour la transformation du garage en pièce à vivre, surface créée 35,65 m². Non-opposition le 8 janvier 2026.

Déclarations préalables modificatives :

- Au nom d'ALLIADE, 53 avenue Joanny Chanrion pour la modification de l'implantation de la pompe à chaleur initialement prévue sur le terrain vers le garage, implantée en toit terrasse. Non-opposition le 8 janvier 2026.
- Au nom d'ALLIADE, 133 avenue Joanny Chanrion pour modification de l'implantation de la pompe à chaleur initialement prévue sur le terrain vers le garage, implantée en toit terrasse. Non-opposition le 8 janvier 2026.
- Au nom d'ALLIADE, 147 avenue Joanny Chanrion pour modification de l'implantation de la pompe à chaleur initialement prévue sur le terrain vers le garage, implantée en toit terrasse. Non-opposition le 8 janvier 2026.

Permis de construire :

- Au nom de BOISSON-BLACHE, 2140 route des crus pour la création d'une extension de 29m² attenante à l'habitation principale. Non-opposition le 28 novembre 2025.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Parcelle cadastrée C 126 de 125 m2 (bâti) située 33 grande rue, représentant 224/1000^{ème} de la copropriété. Christophe CLAUZEL indique aux membres du conseil municipal que le bien concerné est le rez-de-chaussée du bâtiment situé en emplacement réservé dans le PLU et fléché dans le plan guide dans une fiche action.

Il propose que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de ce bien en rappelant l'approbation du plan guide, dont la fiche action concernée, et la nécessité de se rendre propriétaire de ce rez-de-chaussée. Il rappelle également que l'emplacement du bâtiment est à un emplacement stratégique pour les commerces. Il est indiqué que si le droit de préemption est exercé, une fois propriétaire, et dans l'attente de l'acquisition des autres parties de l'immeuble, cet espace pourra être loué par la commune pour une activité commerciale. Il informe que le montant du prix de vente indiqué dans la DIA est de 107 000 € et que la mairie est en attente de l'avis de France Domaines sur la valeur de ce bien.

Après discussions, Christophe CLAUZEL propose que la commune exerce son droit de préemption au prix de 107 000 €. Des hypothèses de financement sont recensées. Christophe CLAUZEL informe avoir consulté les adjoints et la commission urbanisme qui, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à cette acquisition. Un tour de table est effectué pour connaître l'avis de chacun des conseillers municipaux. L'ensemble est d'accord pour la proposition d'acquisition au prix de 107 000 €.

Monsieur le maire donnera suite dans ce sens et demandera une visite des lieux.

Éric BRUNET attire l'attention sur la présence possible d'anciennes citernes d'essence en sous-sol du bâtiment. Lors de la visite, une vérification sera effectuée et, si ces citernes sont présentes, une confirmation de leur neutralisation sera demandée.

8/ Informations

Christophe CLAUZEL informe de la réception de l'arrêté préfectoral intégrant la compétence assainissement collectif dans les statuts de la CCSB.

Information sur les délégations exercées par le maire

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire.

9/ Questions diverses.

Patrick LE FESSANT résume la situation budgétaire 2025 provisoire qui doit être complétée par les derniers chiffres à recevoir du SGC.

Patrick DANVE signale que le panneau d'interdiction aux 19 tonnes installé aux feux tricolores est resté

recouvert depuis la fin des travaux sur le réseau d'eau potable. Éric BRUNET se charge de le découvrir. Éric BRUNET indique que le déneigement a été effectué par les agents de Saint-Lager et l'employé communal.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 10 février 2026.

La séance est levée à 21 h 10.

La secrétaire de séance
Stéphanie MONTEIL

A stylized signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le maire,
Christophe CLAUZEL

A signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a smaller, more complex signature element above it.

